

PROCES DE L'AFFAIRE KHALIFA

L'ex-DG de la Cnas enfonce Sidi Saïd

L'ex-directeur général de la CNAS, Benaceur Abdelmajid, appelé à la barre en tant que prévenu poursuivi pour corruption et trafic d'influence, déclare qu'il a placé 10 milliards de dinars à El Khalifa Bank sur la base d'une résolution signée le 12 février 2002 par le président du conseil d'administration qui n'est autre que Abdelmajid Sidi Saïd alors que le mandat de ce conseil est arrivé à terme le 3 décembre 2000.

«Y a-t-il eu réellement réunion des 29 membres constituant le conseil d'administration pour la signature de la résolution avalisant le dépôt d'argent à El Khalifa Bank ?», demande la juge. «Il ne peut y avoir de réunion du conseil d'administration ce 12 février 2002», précise l'ex-DG de la CNAS.

«Donc, si je comprends bien, le document sur la base duquel il y a eu placement d'argent porte de fausses informations. Quel est son sort, selon vous, si l'on s'en tient au code pénal ?», demande la juge. Le prévenu ne trouve pas de réponse. A sa place la présidente du tribunal répondra que la légalité du conseil d'administration est nulle et non avenue.

Là, la juge exhibe la lettre signée par Abdelmajid Sidi Saïd et adressée au ministre Aboudjerra Soltani. La résolution a été signée alors qu'il n'y pas eu de réunion du conseil d'administration. Le placement a été effectué 18 jours avant la signature de ladite résolution.

Cependant, le ministre du Travail avait désigné, apprend-on, un conseil d'administration qui n'a lieu que 15 mois plus tard mais que les membres n'ont pas été installés. Pour cela, l'ex-DG de la CNAS justifie cela par l'existence d'un conflit entre le ministère du Travail et l'UGTA. Mais il faut dire que la juge n'arrive pas à comprendre l'anachronisme en matière d'écriture des PV continus dans le registre de délibérations du conseil d'administration.

En effet, la résolution ayant entériné le placement

de 10 milliards de dinars à El Khalifa Bank et datée du 20 février 2002 était transcrite sur le registre après la dernière réunion tenue le 16 février 2003.

Le prévenu ne fournira aucune justification à ce sujet sauf qu'il avancera que c'était Abdelmajid Sidi Saïd qui lui a donné verbalement l'ordre de retirer l'argent du Trésor public et le placer à El Khalifa Bank. Le

placement en question a eu lieu le 28 janvier 2002 à savoir avant la date de résolution du 20 février. «Nous allons faire venir Abdelmajid Sidi Saïd et il est fort probable qu'il va remettre en cause vos dires», l'interpelle-t-elle. «J'avais une relation de confiance avec Sidi Saïd», dira Benaceur.

La juge revient à la charge : «Est-ce que vous aviez

eu l'aval par vote du conseil d'administration ?» «L'accord de Sidi Saïd vaut le vote du conseil d'administration», rétorquera-t-il. Les dépôts d'argent de la CNAS se sont faits à travers cinq conventions pour des placements à terme de 3 mois avec un taux d'intérêt de 15 %.

A ce titre, l'ex-DG de la CNAS déclarera qu'il n'a bénéficié d'aucune mesure

d'accompagnement. «Et la carte de gratuité de voyages de plus trois qui vous a été octroyée?», lui fait savoir la juge. «J'ai bénéficié de 50% de réduction sur les vols de Khalifa Airways au même titre que tout le personnel de la CNAS autrement je n'ai rien pris».

La juge ne lâche pas prise et lui fait savoir qu'il a bénéficié de cures gratuites de thalassothérapie. «Mon

nom a été listé par erreur», se justifie-t-il.

Il avouera par ailleurs que la Master-Card il l'avait acquise car il détenait un compte devises de 100 euros mais ignorait, dira-t-il, que le seuil minimum pour disposer d'une telle carte est 3000 euros. «En tout état de cause, je n'ai jamais utilisé cette carte», affirmera-t-il.

M. B.

L'ex-directeur de la CNR d'Oum-El-Bouaghi était associé à un Israélien

Djediri Tewfik, l'ex-directeur de la Caisse nationale des retraites d'Oum-El-Bouaghi a surpris plus d'un lorsqu'il avouera que l'un de ses associés à la Société mondiale d'urbanisme domiciliée à Chéraga et dont il détenait 46% des parts était israélien. Effarement dans la salle qui ne s'attendait point à une telle boutade.

C'était le procureur général qui avait insisté pour que le prévenu divulgue la vraie nationalité de son associé qui en avait une autre, celle d'un Australien. Djediri précisera en outre que ce dernier lui a été présenté par un Libyen dans le cadre de la création de cette société.

Considérant que les questions posées à son mandant «outrepassaient quelque peu les prérogatives du tribunal» car touchant à sa vie privée, l'avocat de la défense du prévenu intervient pour rappeler à la juge qu'aucune allusion à cette société n'a été évoquée dans l'arrêt de renvoi de la chambre d'accusation.

«Je ne devine rien, moi. Toutes les questions que je pose figurent sur les procès-verbaux du juge d'instruction», lui rétorque la présidente du tribunal. Djediri Tewfik est poursuivi, notons-le, pour escroquerie, corruption, trafic d'influence et faux en écriture sur documents bancaires.

Selon ses déclarations, il a déposé 120 milliards de centimes à El Khalifa Bank

et ce, par le truchement de Baïchi Fewiz, alors directeur général adjoint de cette banque.

Il reconnaît avoir bénéficié de deux véhicules de marque Toyota, une Corolla et une Echo, qu'il a restitués à la gendarmerie. Tout comme il avouera avoir pris une carte de gratuité de transport pour cinq personnes qu'il utilisait pour ses voyages et missions, Constantine-Alger.

Pour les placements effectués à El Khalifa Bank durant la période allant de 1998 à sa liquidation, l'ex-directeur de la CNR d'Oum-El-Bouaghi argumentera qu'au niveau de la direction générale de la CNR tout le monde était au courant de ses dépôts dont il justifie que sa seule motivation était le taux d'intérêt de 12% que cela générait.

Toutefois, la juge lui reproche d'avoir agi a contrario des textes, notamment les circulaires qui lui parvenaient de la tutelle, ce à quoi Mme Brahimi lui rappelle qu'elle était bien réglementée.

«Combien d'années avez-vous à la CNR ?» lui demande la présidente. «16 ans Mme la Juge», a-t-il répondu sans la moindre hésitation. «Avez-vous l'occasion de consulter ne serait-ce qu'une fois les textes régissant la Caisse des retraités ?» l'interroge-t-elle. «Non, je n'ai aucun document», dira le mis en cause qui tient à apostropher la juge sur le fait que

sa direction a engrangé des intérêts de l'ordre de 85 milliards de centimes.

Mais la juge lui rappelle qu'il n'a pas voulu retirer l'argent déposé à El Khalifa Bank. Il rétorquera ainsi que ses caisses étaient pleines. Ceci lui a valu une répartition toute crue de la part de la magistrate qui s'interroge sur le besoin de vouloir enrichir l'Etat alors qu'il n'avait nullement besoin.

La juge revient ensuite aux deux voitures acquises par Djediri. Sur ce, il argue qu'il les a achetées avec son propre argent, fruit de ses économies en sus d'un prêt de 30 millions de centimes que lui avait accordé la direction générale de la CNR.

Point convaincue par ces réponses, la présidente du tribunal lui fera savoir qu'il n'existe aucun document qui prouve qu'il a acheté ces deux véhicules. Mme Brahimi revient au sujet de la Société mondiale d'urbanisme dont il était actionnaire à 46%. «Avez-vous le droit d'être détenteur d'une société privée tout en étant employé à la fonction publique ?» Point de réponse.

Tout au long de l'audience, l'on apprendra que le 3 janvier 2003, un transfert de fonds a été effectué de la CRMA de Médéa au compte personnel de l'ex-directeur de la CNR d'Oum-El-Bouaghi, de l'ordre de 21 millions de dinars que le prévenu nie de but en blanc, justifiant qu'il ne connaît

point l'origine de cet argent. Dans le même ordre d'idées, la juge l'interroge sur les 480 000 euros convertis en dinars puis transformés en bons de caisse anonymes et que le liquidateur lui en a restitué 60 millions de centimes.

Le prévenu fera savoir qu'il avait un compte devises à Paris et plus exactement à la Société Générale située aux Champs-Élysées dans lequel une somme de 50 à 60 000 euros y était déposée. A cette information, le représentant du ministère public lui demande le nombre de fois qu'il a voyagé à Paris.

«Je ne me souviens pas, c'était pour consulter mon médecin», réplique Djediri. «Mais vous aviez été arrêté à Paris par la DST au sujet de transfert de comptes et vous avez été présenté au procureur», lui assène le procureur général qui lui ajoute que l'argent ramené de France et converti en dinars avait servi pour payer les retraités au moment où il

y avait problème de liquidités dans sa caisse à Oum-El-Bouaghi et qu'El Khalifa Bank s'était chargée de ces transferts.

Enfin, à la liquidation d'El Khalifa Bank, le solde de la caisse d'Oum-El-Bouaghi était à 120 milliards de centimes en plus des 85 milliards constituant les intérêts.

Mais le plus ahurissant dans cette affaire c'est lorsque le procureur général fera savoir que des transferts d'argent s'effectuaient du compte de la CNR au compte personnel de Djediri pour atterrir ensuite dans le compte de la Société mondiale d'urbanisme. C'était le 31 décembre 2002 que ces opérations par swift avaient été accomplies et pour lesquelles les services français avaient demandé des explications.

Il importe de souligner que la société en question activait en Malaisie et en Ethiopie entre autres mais en Algérie elle n'a pu décrocher des marchés.

M. B.

Une bombe désamorcée à Tizirt

Une patrouille de la BMPJ, en reconnaissance, a découvert, hier, jeudi sur la route du nouveau port une bombe artisanale reliée à un téléphone portable, donc prête à l'emploi. L'engin a été déposé près de la chaussée, à quelques mètres seulement du lieu où des éléments de cette même brigade ont été la cible il y a un mois d'un attentat à la bombe qui, heureusement, n'a fait qu'un blessé léger. C'est en milieu de journée et après avoir sécurisé un périmètre largement suffisant pour parer à un éventuel accident, que les services de sécurité ont procédé à l'explosion de cette «bombe islamiste», destinée à faire des morts, une fois de plus.

K. B.

AIN-DEFLA/HAMMAM-RIGHA

Deux engins de mort désamorçés

Les pluies qui se sont abattues sur la région nord-est de la wilaya ont fait que la station thermique de Hammam Righa n'a pas connu la grande affluence des fins de semaine. Heureusement, que le complexe était pratiquement vide. En effet, vendredi vers 10h du matin, 2 sachets suspects ont été découverts dans deux vestiaires différents des bains. Les services de sécurité, une fois sur les lieux, selon des sources crédibles et concordantes, ont trouvé deux sachets conte-

nant chacun une bombe de fabrication artisanale. Les artificiers de la BMPJ dépêchés sur les lieux, après l'établissement d'un cordon de sécurité, ont pu désamorcer les deux engins. Personne ne peut s'expliquer cette tentative d'attenter à la vie de citoyens en quête de soins. Certes, la région avait souffert de nombreux attentats terroristes durant les années 1990, mais la paix et la sécurité étaient revenues et la station a repris ses activités touristiques et curatives attirant surtout les fins de

semaine de très nombreux citoyens qui arrivent de tous les coins du pays, et ce, depuis le début des années 2000.

Toujours est-il que la nouvelle de cette tentative d'attentat avorté porte une grave préjudice à la station.

Selon un curiste rencontré dans la ville alors qu'il quittait la station en famille : «La catastrophe a pu être évitée, nous l'avons échappé belle... mais nous reviendrons quand même !» nous a-t-il dit.

Karim O.

AFFAIRE DU WALI D'EL-TARF

Rectificatif

Suite à l'information rapportée dans l'édition de mercredi dernier en page 6, indiquant une mise sous mandat de dépôt de hauts responsables, il s'agit, en fait, d'une mise sous contrôle judiciaire.

Nous nous excusons auprès des concernés ainsi qu'auprès des lecteurs pour cette malencontreuse erreur. Mille excuses.

Douad Allam